

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

 USSON-EN-FOREZ <small>VILLAGE SPORT NATURE</small>	Extrait du registre des délibérations De la commune D'USSON EN FOREZ	Délibération n° D20241202-06 Du 12 février 2024 BUDGET COMMUNE M57 2024 VOTE DES TAUX
--	---	--

Nombre de membres				Date de la convocation	05.02.2024
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	05.02.2024
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	11	Pouvoir	4		

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H – FOLLEAT J – GALLON M – RIVAL N - DELORME D – MAILLET-BERT P – CHATAING P – BONNEVAUX V – PITAVY A – DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L — PAULET N – MAURICE M – BOUREILLE C (11)

Absents : RIVAL N – MAILLET-BERT P – PITAVY A - PAULET N (4)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

BUDGET COMMUNE M57 2024 VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur les taux des taxes foncière bâtie TFB et foncière non bâtie – TFNB ainsi que de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le maire rappelle les taux qui sont en vigueur sur la commune, depuis 2022 :

Intitulé	Taux en vigueur
THRS	10.94 %
TFB	31.71 %
TFNB	53.82 %

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **9 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions**, **adopte** les taux suivants :

Intitulé	Taux votés pour 2024
TFB	32.03 %
TFNB	54.36 %
THRS	11.05 %

Et **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 13 février 2024.

Hervé BÉAL, Maire	Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance
-------------------	---------------------------------------

